

Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
03.12.2009

Date de la convocation des conseillers :  
03.12.2009

point de l'ordre du jour no:  
4 A

**Délibération du Conseil Communal  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Séance publique du 11 décembre 2009**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins,  
Maroldt, Hannen, Jaerling, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth,  
Weidig, Becker, Baum, conseillers,  
Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Spautz, échevin, Snel, Roller Huss., Knaff, conseillers  
communaux

COMMISSARIAT DE DISTRICT

14 DEC. 2009

Luxembourg

**Le Conseil Communal;**

**Objet : Ecole de Brill : projet définitif, phase II ; 2<sup>e</sup> vote**

Vu sa délibération du 19 décembre 2008 approuvant l'avant-projet au montant de 6.600.000.- € relatif à la deuxième phase de la rénovation de l'école du Brill (approbation de l'Autorité supérieure du 18 juin 2009 / Réf. : D/43/2003) ;

Considérant que le projet définitif comprend une légère hausse par rapport à l'avant-projet pour les raisons suivantes :

- la salle multifonctionnelle au sous-sol a été adaptée aux besoins de l'école préscolaire
- la façade vitrée a été modifiée et adaptée aux salles de classe
- quelques modifications statiques de la structure portante
- l'indexation

Vu la lettre afférente de Monsieur l'architecte de la Ville du 12 novembre 2009;

Vu le devis afférent au montant de 7.200.000.- € ;

Vu le règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106, point 10<sup>e</sup> de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve  
à l'unanimité**

le projet définitif au montant de 7.200.000.- € relatif à la deuxième phase de la rénovation de l'école du Brill (2<sup>e</sup> vote).

Un premier crédit au montant de € 100.000.- est inscrit à l'article 4/0420/2123/030 du budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2009.

En séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 11.12.09.

Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,





Luxembourg, le 22 décembre 2009

Références: **D/43/2003**

Affaire suivie par : Frank Kimmer

Monsieur le Commissaire de district

à

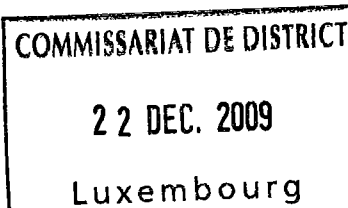
**LUXEMBOURG**

**Concerne : Ville d'ESCH-SUR-ALZETTE**

**Objet : Rénovation de l'école du Brill, phase II – Projet définitif**

**Coût suivant devis estimatif : 7.200.000.- €**

**Délibération du conseil communal du 11 décembre 2009**



Monsieur le Commissaire de district,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 11 décembre 2009 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a approuvé le projet définitif relatif à la deuxième phase de la rénovation de l'école du Brill (2<sup>e</sup> vote) dont le coût suivant devis estimatif s'élève à 7.200.000 €.

Par lettre du 12 novembre 2009, l'architecte de la Ville a énuméré les différentes adaptations opérées par rapport à l'avant-projet ayant fait l'objet du vote du conseil communal du 19 décembre 2008. Il s'y dégage qu'un nouvel avis de la part des instances étatiques n'est pas requis. En effet, les modifications apportées au projet ne concernent que l'architecture et les salles de classe ainsi que la technique au bâtiment n'ont pas subi de modifications substantielles.

Les autorités communales de la Ville d'Esch-sur-Alzette sont dès lors à inviter à tenir compte, lors de l'exécution des travaux en question, des remarques et observations faites par les instances gouvernementales, à savoir:

- de l'avis de Monsieur l'Inspecteur de l'Enseignement primaire du 5 février 2008,
- de l'avis de la Commission Grand-Ducale d'Instruction du 16 février 2009,
- de l'avis de Monsieur l'Inspecteur général de la sécurité dans la fonction publique du 19 février 2009 (réf. : jcc/snsfp et 2016/5517-105) et
- de l'avis de Monsieur le médecin-inspecteur chef de division de l'Inspection sanitaire de la Direction de la Santé du 13 mars 2009 (réf. : c1/33-8-2009 CM),

Il va sans dire qu'au cas où le marché à conclure pour exécuter les travaux dont s'agit dépassera les crédits inscrits au budget, les autorités communales devront soit demander un crédit supplémentaire, soit procéder à une modification budgétaire.

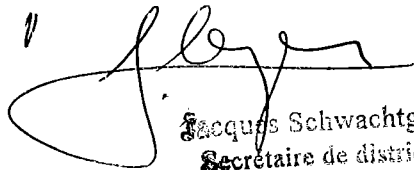
Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments très distingués.

6450

Pour le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,  
p.s.d.

Tanja KRIDEL  
Attaché de Gouvernement 1<sup>er</sup> en rang

No. 14  
Transmis à M. adame le Bourgmestre de  
la commune de Esch-sur-Alzette  
pour information et aux fins demandées.  
Luxembourg, le 22 DEC. 2009  
Le Commissaire de district,

  
Jacques Schwachtgen  
Secrétaire de district

Service : **Secrétariat**  
**LESCH** Esch/Alzette, le  
- 5 JAN. 2010  
